

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 21 JUIN 2022

Présents : MM. Eric THIEBAUT, Président
Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Bourgmestres
Joris DURIGNEUX, Fabian RUELLE, Sammy VAN HOORDE, Patrick POLI, Christine GRECO-DRUART, Marcel DE RAIJMAEKER, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Norma DI LEONE, Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN, Concetta CANNIZZARO-CANION, Conseillers
Patrice DEGOBERT, Chef de corps
Martine BOSCH, Secrétaire

Excusés : Ariane STRAPPAZZON, Samuel SEDRAN, Quentin MOREAU

Arrivée en cours de séance : Matthieu LEMIEZ (après le point 6)

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 08 juin 2022.

L'ordre du jour comportait 19 points.

Un point supplémentaire a été inscrit. Il a été adressé aux conseillers le 14 juin 2022.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2022

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 sera approuvé.

2. MODIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021

A la demande du Comptable spécial, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier le point 6 du compte rendu de la séance du 28 juin 2021 de la manière suivante :

Article 3 : Cette dépense sera imputée à l'article ~~33002/744-51/2020~~ 33003/744-51 et sera financée par prélèvement sur les fonds de réserves extraordinaires.

3. MODIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

A la demande du Comptable spécial, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier le point 13 du compte rendu de la séance du 26 octobre 2021 « Marché de fournitures – Matériel informatique divers – Accord-cadre » :

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; ~~article 330/742-53 — et sera financé par emprunt — article 33001/961-51;~~

Article 1 : De procéder à l'acquisition du matériel informatique faisant l'objet de l'offre de la société Centralpoint, sise à 3200 Aarschot, Nieuwlandlaan 111/203, référencée 377248, au montant de 6.117,99 € HTVA ou 7.402,77 € TVAC. ~~Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 330/742-53. Elle sera financée par emprunt –~~

article 33001/961-51.

Article 2 : De procéder à l'acquisition des écrans digitaux Samsung Flip ci-dessus décrits auprès de la société Lyreco Belgium, sise à 4041 Vottem, rue du Fond des Fourches 20, aux conditions de l'accord-cadre FORCMS-AIT-130, soit pour un montant de 7.033,37 € HTVA ou 8.510,38 € TVAC. Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 33002/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33006/961-51.

~~**Article 3 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 330/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33001/961-51.~~

4. CONSEIL ZONAL DE SECURITE - INFORMATION

Le Conseil zonal s'est réuni le 1^{er} avril 2022 afin d'analyser le suivi du Plan zonal de sécurité 2020-2025.

L'analyse réalisée par le Chef de corps est jointe à ce compte rendu.

5. BUDGET 2022 - SERVICE ORDINAIRE – APPROBATION

6. BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE - APPROBATION

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 08 décembre 2021, publiée au MB du 20 décembre 2021, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Considérant que le 25 mai 2022, la zone de police a été informée que la Commission de l'Intérieur venait de rendre un avis favorable à la Commission des Finances sur le projet de loi contenant le troisième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2022 – Section 13 – SPF Intérieur (partim : Intérieur) et Section 17 – SPF Police fédérale et police intégrée, n° 2643/1 ;

Considérant que ce vote entérine une augmentation de 8 % de la dotation fédérale aux zones de police et une prise en charge complète de la NAPAP ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 08 juin 2022, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 précité ;

Attendu que le service ordinaire présente un total en recettes de 10.214.005,06 € et un total en dépenses de 10.211.699,10 € soit un boni de 2.305,96 € ;

Attendu que le service extraordinaire présente un total en recettes de 1.254.770,89 € et un total en dépenses de 1.252.050,07 € soit un résultat budgétaire en excédent de 2.720,82 € ;

Entendu le Collège en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 - d'arrêter le budget 2022 – service ordinaire - aux résultats suivants :

Service ordinaire

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	10.003.315,04	9.545.506,27	-457.808,77
Exercices antérieurs	208.384,06	668.498,79	460.114,73
Prélèvement	0,00	0,00	0,00
Résultat global	10.211.699,10	10.214.005,06	2.305,96

Service ordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
76	Exercices antérieurs	208.384,06
	<i>Exercice propre</i>	0,00
70	Personnel	8.333.664,01
71	Fonctionnement	882.737,88
72	Transferts	94.810,00
7X	Dette	692.103,15
78	Prélèvements	0,00
75	TOTAL	10.211.699,10

Service ordinaire - Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
66	Exercices antérieurs	668.498,79
	<i>Exercice propre</i>	0,00
60	Prestations	12.616,40
61	Transferts	9.531.889,37
62	Dette	1.000,00
68	Prélèvements	0,00
65	TOTAL	10.214.004,56

Article 2 - d'arrêter le budget 2022 – service extraordinaire - aux résultats suivants :

Service extraordinaire

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	900.111,35	623.000,00	- 277.111,35
Exercices antérieurs	0,00	351.659,54	351.659,54
Prélèvement	351.938,72	280.111,35	- 71.827,37
Résultat global	1.252.050,07	1.254.770,89	2.720,82

Service extraordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
96	Exercices antérieurs	0,00
	<i>Exercice propre</i>	0,00
90	Transferts	0,00
91	Investissements	740.111,35
92	Dette	0,00
98	Prélèvements	351.938,72
95	TOTAL	1.092.050,07

Service extraordinaire - Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
86	Exercices antérieurs	351.659,54
	<i>Exercice propre</i>	0,00
80	Transferts	100.000,00
81	Investissements	3.000,00
82	Dette	360.000,00
88	Prélèvements	280.111,35
85	TOTAL	1.094.770,89

Article 3 – de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

7. BUDGET 2022 - UTILISATION DES CREDITS PROVISOIRES

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et plus particulièrement l'article 13 ;

Entendu le Collège en son rapport signalant que le budget arrêté ce jour risque de ne pas être approuvé par la tutelle ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De juillet à octobre 2022, des dépenses pourront être effectuées, conformément à l'article 13 du règlement général de la comptabilité de la police locale, par le biais de crédits provisoires.

Article 2 : L'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur. Cette restriction ne s'applique pas aux dépenses pour la rémunération du personnel, pour le paiement des primes d'assurance, des impôts, des amortissements et des intérêts sur les prêts.

8. BUDGET 2013 – VERIFICATION DE CAISSE

En application de l'article 83 de la loi du 07 décembre 1998, le Président informe le Conseil de police qu'il s'est présenté sans avertissement préalable en vue de vérifier la caisse du Comptable spécial de la zone de police des Hauts-Pays et certifie :

- que tous les contrôles repris au tableau D de la présente situation de caisse ont été exécutés et qu'ils sont portés plus spécialement sur la concordance entre les soldes des comptes particuliers financiers et les soldes des extraits de comptes et des avoirs en espèces ;
- que le Comptable spécial de la zone de police a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la zone de police ;
- que la dernière écriture du journal des opérations générales porte le numéro 3303 et est datée du 31 décembre 2013 ;
- que, pour les autres caisses publiques dont le Comptable spécial a la responsabilité, les jours et heures de vérification simultanée ont été fixés par le Gouverneur de la Province (LPI art. 34).

Il a été procédé simultanément à la vérification de toutes les encaisses publiques dont le Comptable spécial aurait la charge (LPI art. 34).

La présente vérification n'a pas fait l'objet de remarques.

9. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES DE MUNITIONS D'ENTRAINEMENT DE LA PROVINCE DE HAINAUT

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 qui stipule que deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques ;

Considérant que la Province de Hainaut a passé un marché conjoint relatif à la fourniture de munitions d'entraînement 9 x 19 mm, dont l'adjudicataire est la société BWC – Belgian Weapons Corporation – sise à 1120 Bruxelles, rue de Ransbeeck 218 ;

Considérant que la durée de ce marché est prévue pour une période de 4 ans, résiliable chaque année et prenant cours le 09 mai 2022 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2022 – service ordinaire – article 33003/124-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En 2022, la fourniture des munitions d'entraînement 9 x 19 mm sera assurée par la société BWC, sise à 1120 Bruxelles, rue de Ransbeeck 218, aux conditions du marché conjoint 2021/186 passé par la Province de Hainaut.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget 2022 – service ordinaire – article 33003/124-02.

Article 3 : Le Collège de police est chargé de l'exécution de la présente décision.

10. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – CONTRAT-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa décision du 27 avril 2021 d'adhérer à la centrale de marchés de CIPAL ayant son siège à 2440 Geel, Ciplastraat n° 3 ;

Considérant que l'adjudicataire du marché du contrat-cadre C-SMART de CIPAL pour la fourniture de matériel et solutions informatiques est la société Centralpoint, sise à 3200 Aarschot, Nieuwlandlaan 111/203 ;

Vu l'offre de Centralpoint du 10 juin 2022 pour la fourniture du matériel sollicité par le département informatique pour un montant de 14.605,72 € HTVA ou 17.672,93 € TVAC ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-GSM-112 17.0 pour la fourniture de smartphones dont l'adjudicataire est la société Vandenabeele, sise à 8770 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174 ;

Considérant que, dans le cadre de ce marché, le département informatique sollicite l'acquisition d'un iPhone 13 Pro au prix de 1.267,33 € HTVA ou 1.533,47 € TVAC ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et seront financés par emprunt ;

Le Conseil de police décide, à l'unanimité, sous réserve d'approbation du budget 2022 par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut :

Article 1 : De procéder à l'acquisition du matériel informatique faisant l'objet de l'offre de la société Centralpoint, sise à 3200 Aarschot, Nieuwlandlaan 111/203, référencée 414037, au montant de 14.605,72 € HTVA ou 17.672,93 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2022 – article 330/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33005/961-51.

Article 3 : De procéder à l'acquisition d'un iPhone 13 Pro auprès de la société Vandenabeele, sise à 8770 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174, aux conditions de l'accord-cadre FORCMS-GSM-112 17.0, soit pour un montant de 1.267,33 € HTVA ou 1.533,47 € TVAC.

Article 4 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2022 – article 33002/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33006/961-51.

11. DECLASSEMENT DE MATERIEL

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique – Département ICT – préconise de déclasser le matériel suivant :

Type	Marque	Modèle	N° Interne	N° de série	Cause
Ecran	Samsung	Synmaster 2243	EC0157	MY22H9XS5104981K	HS
Ecran	Lenovo	Thinkcentre TIO24	EC0264	V306L53D	HS
Ecran	Philips	226V3LA	EC0201	UK1A1211022312	HS
Ecran	Samsung	WM55H	/	050XHNIK505350P	HS
Unité centrale	Priminfo	Base	UC0251	91845098	Obsolète
Unité centrale	Priminfo	Base	UC0173	91894058	Obsolète
Unité centrale	Priminfo	Base	UC0184	91845114	Obsolète
Serveur	HP	Compaq 6000	/	CZC01150MYOK	Obsolète

PC Portable	Panasonic	CF-52	/	0CTCA13983	Obsolète
Serveur	Dell	/	/	DKNG132	Obsolète
Ecran	Philips	Brillance 225B	EC0216	DL4A1232092722	HS
Unité centrale	Priminfo	Tower	UC0177	91894086	Obsolète

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Le matériel ci-dessus décrit est déclassé.

Article 2 : Il fera l'objet d'un don à l'ASBL Droit et Devoir sise à 7000 Mons, rue du Fish Club 6.

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique préconise de déclasser un tracteur tondeuse qui n'est plus utilisé :

- Tracteur Craftsman YT4000 – N° de série : 022013A001161 – Facture du 13 janvier 2015 ;

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : Le matériel ci-dessus décrit est déclassé.

Article 2 : Il sera mis en vente par affichage dans les commissariats de la zone de police

Article 3 : Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

12. RECRUTEMENT – GPI 73 – MOBILITE AMOB 2022-A1 – RETRAIT DE LA DECISION DU 15 MARS 2022 ET DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles IV.I.3, alinéa 2, IV.I.33, § 1er, alinéas 1er et 2, V.II.3, VI.II.4 bis, VI.II.4 ter et VI.II.4 quater, de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que deux des trois emplois d'inspecteurs pour le service d'intervention déclarés vacants par décision du Conseil de police du 26 octobre 2021, dans le cadre du cycle de mobilité 2021-05 avec le numéro de série 11770, ne pourront être pourvus à défaut de candidatures ;

Considérant que la date limite pour l'introduction des demandes relatives à la mobilité AMOB 2022-A1 était fixée au 14 janvier 2022 et que le Conseil de police ne pouvait pas se réunir avant cette date ;

Vu la décision du Collège de police du 12 janvier 2022 de faire appel en urgence au « recrutement immédiat » à concurrence de deux emplois d'inspecteurs pour le service d'intervention et de faire ratifier cette décision par le Conseil de police ;

Vu sa décision du 15 mars 2022 de ne plus faire appel qu'à un seul emploi d'inspecteur pour le service d'intervention en raison de la situation financière de la zone de police ;

Considérant que le service du recrutement de la police fédérale a informé la zone de police qu'il était à cette date trop tard pour modifier la mobilité AMOB 2022-A1 et que la zone était donc tenue de recruter les deux inspecteurs initialement prévus ;

Entendu le Collège de police proposant de retirer la décision du 15 mars 2022 précitée et de faire appel au recrutement immédiat de deux inspecteurs pour le service d'intervention ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De retirer sa décision du 15 mars 2022 de faire appel au recrutement immédiat à concurrence d'un emploi d'inspecteur pour le service d'intervention dans le cadre de la mobilité AMOB 2022-A1.

Article 2 : De confirmer la décision du Collège de police du 12 janvier 2022 :

- de faire appel au « recrutement immédiat » à concurrence de deux emplois d'inspecteurs pour le service d'intervention dans le cadre de la mobilité AMOB 2022-A1 ;
- de demander de déclarer vacants deux emplois d'inspecteurs pour le service d'intervention dans le cadre du cycle de mobilité réservé aux aspirants-inspecteurs qui est organisé au début de la formation de base ;
- de fixer la composition de la commission de sélection.

POINT SUPPLEMENTAIRE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – LEASING DE PHOTOCOPIEURS – CONTRAT-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que, vu la pénurie mondiale de semi-conducteurs, des démarches doivent être entreprises immédiatement pour assurer le remplacement de photocopieurs dont le contrat de location arrive à échéance en octobre prochain ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-COPY-123 dont l'adjudicataire est la société SPIE Belgium ICS, sise à 1380 Lasne, chaussée de Louvain 431C ;

Vu l'offre remise par cette société pour la location de photocopieurs HP E78330z pour un montant mensuel de location à l'unité de 53,62 € HTVA assortie d'un contrat de maintenance au montant de 0,00290 €/copie N/B et 0,0105 €/copie couleur HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De passer un contrat de location de 2 photocopieurs tels que décrits dans l'offre du 14 juin 2022 de la SPIE Belgium, sise à 1380 Lasne, chaussée de Louvain 431 C, aux conditions du marché FORCMS-COPY-123, soit pour un montant de location mensuel à l'unité de 53,62 € HTVA ou 64,88 € TVAC sur 60 mois et d'une prime de maintenance de 0,00290 € HTVA/copie N/B et de 0,0105 € HTVA/copie couleur.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2022 – article 330/123-12.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.